

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 s' r la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 11 septembre 1971 par le Conseil Municipal de VERIN ;

VU l'avis émis le 19 septembre 1971 par le Conseil Municipal de SAINT MICHEL SUR RHONE ;

VU la délibération du 14 juin 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la LOIRE ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Loire l'ensemble formé sur les communes de VERIN et SAINT MICHEL SUR RHONE par le château de Grillet et Pontcin et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de VERIN

- à partir de l'intersection entre la limite Nord de la parcelle n° 95 (section B) avec la limite des communes VERIN/SAINT MICHEL :

...

- la limite Nord des parcelles n°s 95, 94 (Section B)
- la ligne fictive prolongeant cette limite et traversant le chemin de fer de Givors à la Voulte
- la limite Nord des parcelles n°s 78, 86, 77 (Section B)
- la rive droite du Rhône
- la limite des communes VERIN/ SAINT MICHEL

Commune de SAINT MICHEL

- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 1091 (Section A6)
- la ligne fictive prolongeant cette limite et traversant le chemin de grande communication n° 34
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 1092 (Section A6)
- le chemin de grande communication n° 34
- la limite Ouest de la parcelle n° 2832 (section A6)
- la ligne fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 2832 (Section A6) à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 1039 (Section A6)
- la limite Ouest de la parcelle n° 1039 (section A6)
- le chemin rural longeant la limite Nord des parcelles n°s 1039, 1015, 1034, 1031 (Section A6) et la limite Nord du lieu-dit "La Cartherine"
- la limite des communes VERIN / SAINT MICHEL jusqu'à son intersection avec la limite Nord de la parcelle n° 95 (Section B) commune de VERIN point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire et aux Maires des communes de VERIN et SAINT MICHEL SUR RHONE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 janvier 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

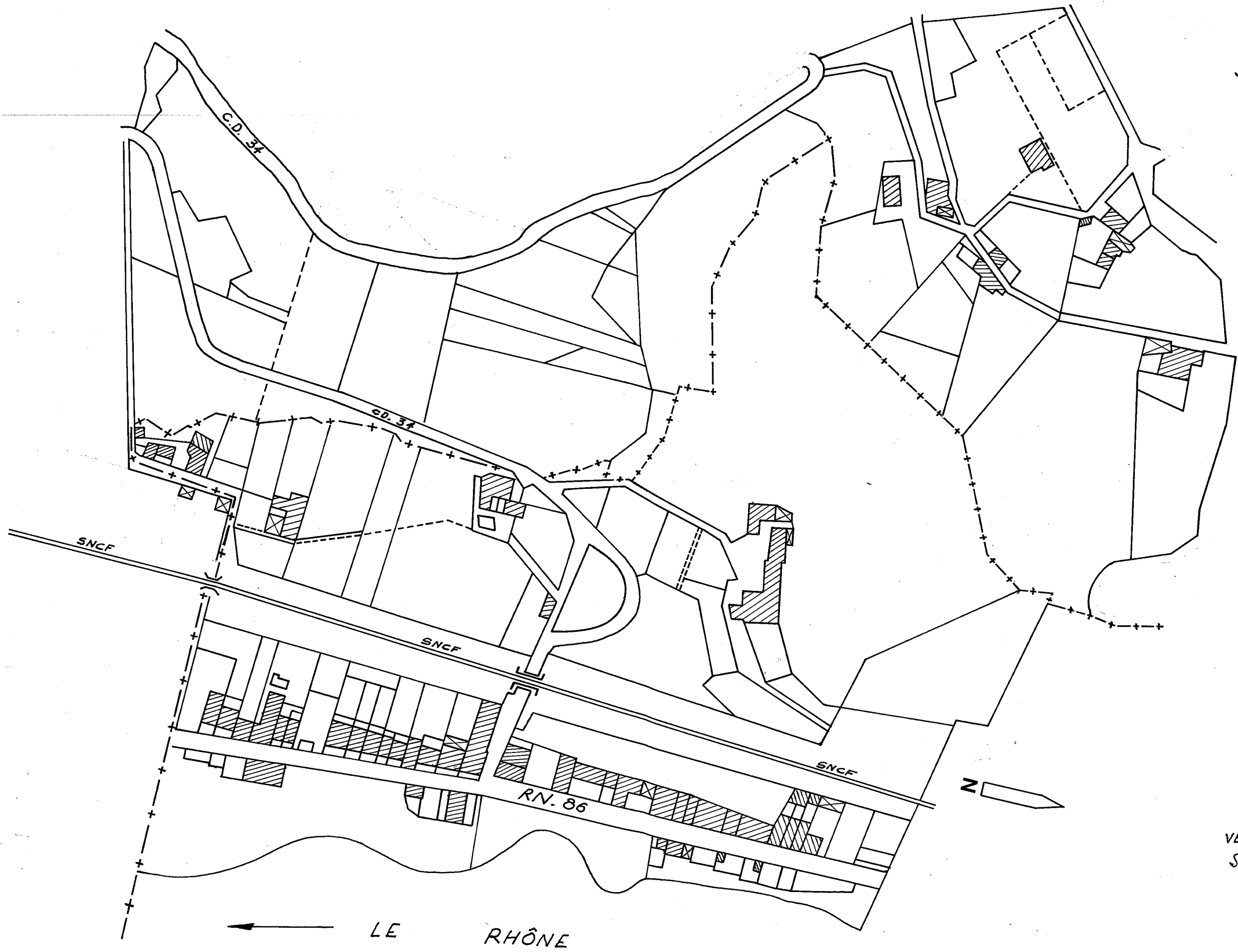
Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Gilbert SIMON

St-MICHEL du RHONE
Section A (1/5000^e)



VERIN
Section B (1/5000^e)